



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 008-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.30

Déposée le : 02.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Quelles mesures existe-t-il dans le canton de Berne pour lutter contre les mutilations génitales féminines ?

Selon des estimations de 2018, la Suisse compterait près de 22 400 femmes et jeunes filles victimes de mutilations génitales ou exposées au risque de subir une excision. Le rapport du Conseil fédéral « Mesures contre les mutilations génitales féminines » indique que le canton de Berne est le deuxième canton suisse avec le plus grand nombre de femmes ou de jeunes filles qui ont subi ces mutilations ou qui risquent de les subir. Elles seraient quelque 2500 à y vivre.

Les mutilations génitales féminines constituent une atteinte à l'intégrité corporelle et contreviennent aux règles aussi bien du droit international que du droit national. Or, par la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Suisse s'est engagée à prendre des mesures afin de lutter contre ce type de mutilation.

En 2019, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de réaliser une analyse cantonale sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et sur la planification afférente. En mai 2021, ce dernier a approuvé le rapport « Analyse et mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ». Les services compétents ont alors été chargés de l'application des mesures décidées. Malgré le nombre relativement élevé de femmes et de jeunes filles potentiellement victimes de mutilations génitales ou exposées au risque de telles mutilations et malgré les obligations découlant de la Convention d'Istanbul, le canton ne fait pourtant qu'effleurer cette problématique dans sa stratégie d'application de la Convention (voir notamment point 4 ou mesure OH8, p. 11-12).

À ce propos, le rapport précise simplement que les thématiques qui n'entrent pas dans les domaines prioritaires de la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) devront être traitées si possible dans le cadre de la mise en œuvre continue de la Convention d'Istanbul

(rapport en allemand, p. 19). Le groupe d'expertes et d'experts international du Conseil de l'Europe (GREVIO) a évalué la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par la Suisse et publié une série de recommandations en novembre 2022. Il regrette que l'offre d'assistance pour les personnes touchées ou exposées ainsi que la sensibilisation des professionnels soient si hétérogènes entre les cantons. Dans sa réponse au postulat « Mesures contre l'excision », le Conseil fédéral invite les cantons à s'engager plus intensément et plus durablement contre les mutilations génitales féminines.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure l'offre de conseil psychosocial et de soins médicaux pour les femmes et jeunes filles touchées est-elle garantie dans le canton de Berne ? Et par quels services ?
2. Dans quelle mesure cette thématique est-elle intégrée à la formation continue des professionnelles et professionnels du domaine de la santé, des affaires sociales ou encore de la migration par exemple ?
3. Fait-on de la prévention contre les mutilations génitales féminines ? Si oui, quels services en font ?
4. Existe-t-il un réseau qui réalise un triage et assure que les personnes soient redirigées vers les services de conseil ou de soins ? Si un tel réseau existe, quels en sont les membres et comment ce travail est-il rémunéré ?

Destinataire
– Grand Conseil